



Rapport d'activités 2017

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2017 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période, et la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

I. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

La mission première de la CIDH est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire, à savoir principalement les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Cette mission a été officiellement confirmée par l'adoption, le 22 juin 2016 d'un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interdépartementale de droit humanitaire (*Moniteur belge*, 19 août 2016).

Elle est composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux. Suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juin 2016, le



Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a également été invité à désigner un représentant au sein de la Commission. Il a en outre été demandé au Parquet fédéral de désigner un représentant pour participer à titre consultatif aux travaux de la Commission.

Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

La CIDH est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Madame Lieve Pellens, magistrate fédérale, assure la présidence de la Commission depuis le 7 septembre 2016.

Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse, formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents de la Direction de Droit international public (J3) du SPF Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission a tenu 4 réunions plénières ordinaires¹. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 70 à 73. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 22 juin 2016, les rapports d'activités de la Commission sont rendus publics et transmis aux Ministres représentés au sein de la Commission ainsi qu'aux assemblées législatives fédérales, régionales et communautaires.

2. Activités des groupes de travail

2.1. Groupe de Travail "Législation"

Le Groupe de travail « Législation » est chargé de la préparation de projets d'avant-projet de loi ou d'arrêté royal concernant des dossiers dont la Commission est saisie, soit, à la demande du Gouvernement, soit, de sa propre initiative et qu'elle traite dans le cadre de sa

¹ Le 9 mars 2017, le 9 juin 2017, le 12 septembre 2017 et le 19 décembre 2017



fonction d'organe consultatif du Gouvernement en matière de droit international humanitaire.

Il s'est ainsi réuni à trois reprises en 2017 – les 24 mars, 15 mai, 15 juin – afin de préparer plusieurs projets d'avant-projets de loi, en vue de les soumettre à l'approbation de la Commission (assentiment au troisième amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; modification de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, en vue de mettre en œuvre le Protocole du 28 janvier 2003 additionnel à la Convention européenne sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes de manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ; modification de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux afin d'y insérer un nouveau Titre VI^{ter} relatif à la coopération de la Belgique avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo).

2.1.1. Projets d'avant-projet de loi rédigés au sein du Groupe de travail "Législation" et approuvés par la Commission en 2017

Durant la période couverte par le présent rapport, le Groupe de travail a poursuivi ses activités, sous la présidence du représentant du Ministre de la Justice à la Commission. Ces travaux ont abouti à l'adoption par la Commission de plusieurs projets d'avant-projet de loi mentionnés ci-dessous.

a. Lors de sa réunion du 9 juin 2017, la Commission a approuvé un projet d'avant-projet de loi portant assentiment au troisième amendement au Statut de Rome. Le troisième amendement au Statut de Rome a été adopté par l'Assemblée des Etats parties audit Statut, par consensus, le 26 novembre 2015. Cet amendement vise à abroger l'article 124² du Statut de Rome et entrera en vigueur lorsque 7/8 des Etats parties l'auront ratifié.

Ce projet d'avant-projet de loi d'assentiment répond à deux engagements pris par la Belgique sur la scène internationale, d'une part, lors de la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 8-10 décembre 2015) et, d'autre part, lors du Sommet humanitaire mondial (Istanbul, 23-24 mai 2016).

² L'article 124 du Statut de Rome permet à un Etat devenant partie au Statut de « déclarer que, pour une période de sept ans à partir de l'entrée en vigueur du Statut à son égard, il n'accepte pas la compétence de la Cour en ce qui concerne la catégorie de crimes visée à l'article 8 [crimes de guerre] lorsqu'il est allégué qu'un crime a été commis sur son territoire ou par ses ressortissants ».



La Présidente a été chargée de transmettre le projet d'avant-projet de loi approuvé au SPF Affaires étrangères, qui a compétence pour le soumettre au Conseil des Ministres.

b. Lors de sa réunion du 12 septembre 2017, la Commission a approuvé un projet d'avant-projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, en vue de mettre en œuvre le Protocole du 28 janvier 2003 additionnel à la Convention européenne sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

Le texte de ce projet d'avant-projet de loi a été révisé afin de pouvoir répondre aux préoccupations soulevées par *Unia* (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) le 1^{er} juillet 2016, à la suite de la demande d'avis du Ministre de la Justice.

c. Lors de sa réunion du 12 septembre 2017, la Commission a approuvé un second projet d'avant-projet de loi visant à modifier la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, afin d'y insérer un nouveau Titre *Vlter* concernant la coopération de la Belgique avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo. Ces Chambres, composées de juges internationaux, ont été créées en 2015 et sont chargées de poursuivre certains crimes graves (crimes contre l'humanité, crimes de guerre) commis au Kosovo entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2000.

2.1.2. Suivi des travaux législatifs de la Commission

Néant.

2.2. Groupe de Travail "Communication"

Les missions de visibilité de la Commission sont assumées par le Groupe de travail « Communication », présidée par la représentante du Premier Ministre. Le Groupe de travail s'est réuni à 7 reprises en 2017, principalement pour organiser et assurer le suivi de la conférence du 29 septembre 2017 et, plus largement, pour traiter de la visibilité de la CIDH.

2.2.1. Organisation de manifestations

Malgré l'absence de budget propre, la Commission a décidé une fois encore d'organiser un événement de portée internationale, avec le support des départements qui la composent, mais également d'institutions extérieures.



Cet évènement a pris la forme d'une collaboration entre la CIDH, le CICR, la Croix-Rouge de Belgique et la Société belge de droit international (SBDI) afin d'organiser, le 29 septembre 2017, au Palais d'Egmont, une conférence intitulée « **Version actualisée par le CICR du Commentaire de la Première Convention de Genève : focus sur 60 ans de pratique** ».

Depuis leur adoption en 1949, les Conventions de Genève ont été mises à l'épreuve et la manière dont elles sont appliquées et interprétées dans la pratique a considérablement évolué. Afin de présenter ces évolutions et de fournir des interprétations actualisées, le CICR et une équipe d'experts se sont lancés dans un projet majeur de mise à jour des Commentaires des Conventions.

Le premier volet de cet ambitieux projet « *la version actualisée du Commentaire de la Première Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne* » a été présenté lors de la conférence du 29 septembre.

Celle-ci a abordé un large éventail de questions importantes, au premier titre desquelles :

- la portée de l'obligation de respecter et de faire respecter le droit humanitaire
- la classification des conflits, tant internationaux que non internationaux
- la protection des blessés et des malades dans les conflits armés internationaux et non internationaux, et
- la mise en œuvre des Conventions de Genève, en ce compris la diffusion et les aspects pénaux.

Rehaussée par la présence du Ministre de la Justice Koen Geens et du Ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, cet évènement a recueilli un franc succès et a rassemblé plus de 100 participants issus de 31 nationalités différentes, dont des experts nationaux, des représentants d'organisations européennes et internationales, des experts issus du monde académique et des membres d'organisations non-gouvernementales.

Les actes de la conférence ont été publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre : <http://www.ismllw.org/REVIEW/mlwr.php>.

Un résumé de la conférence est également disponible en français, en néerlandais et en anglais sur le site internet de la Commission.

2.2.2. Visibilité de la Commission.

Le site internet³ continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.

³ <https://cidh.be/>



L'accent a été mis cette année sur la concordance entre les versions française et néerlandaise du site avec l'aide de la Rode Kruis-Vlaanderen.

2.3. Groupe de Travail "Conférences internationales"

Durant l'année 2017, le Groupe de travail s'est essentiellement consacré au suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015). En outre, le Groupe de travail a été chargé d'encourager les départements concernés à remettre un premier rapport sur la mise en œuvre des engagements de la Belgique adoptés au Sommet humanitaire mondial de 2016.

2.3.1. Le suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (8-10 décembre 2015)

Le Groupe de travail s'est réuni le 2 mars et le 6 décembre 2017 afin d'assurer principalement la mise en œuvre coordonnée des décisions de la XXXII^e Conférence internationale.

Toutefois, la Croix-Rouge de Belgique qui préside le Groupe de travail a aussi eu l'occasion de partager les résultats de la réunion du Conseil des Délégués du Mouvement qui s'est déroulée à Antalya (Turquie) le 10-11 novembre 2017. En effet, le suivi de certaines résolutions de la XXXII^e Conférence internationale a été abordé et le Mouvement a pu réaffirmer son soutien à la bonne mise en œuvre des résolutions portant sur le renforcement du DIH protégeant les personnes privées de liberté (résolution 1) et le renforcement du respect du DIH (résolution 2)⁴. Par ailleurs, en vertu des statuts du Mouvement, le Conseil des Délégués est également habilité à soumettre toute question à l'agenda de la prochaine Conférence internationale. C'est ainsi que deux résolutions ont été adoptées sur des thématiques qui devraient être abordées lors de la XXXIII^e Conférence internationale en 2019 : la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations d'urgence (résolution 7) et la réponse aux épidémies et aux pandémies (résolution 8)⁵.

Concernant plus particulièrement le suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale, trois initiatives du Groupe de travail méritent leur attention : la rédaction du rapport intérimaire de la Belgique, l'élaboration d'un outil pratique de suivi des décisions mis à la disposition du Groupe de travail et la proposition d'établir un groupe de travail ad hoc chargé de mettre en œuvre l'engagement de la Belgique et de la Société nationale sur le

⁴ Les résolutions adoptées par la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent être consultées en ligne : <http://rcrcconference.org/auto-draft/conference-documents/?lang=fr>

⁵ Les résolutions adoptées par le Conseil des Délégués lors de sa réunion des 10 et 11 novembre 2017 peuvent être consultées en ligne : <http://rcrcconference.org/resolutions-and-reports-cod-2017/?lang=fr>



renforcement du cadre normatif national relatif aux soins de santé dans les situations d'urgence.

a) La rédaction du rapport à mi-parcours de la Belgique

En juin 2017, le Groupe de travail a supervisé la rédaction du rapport à mi-parcours de la Belgique sur la mise en œuvre des résolutions et des engagements, conformément à la résolution 10 de la XXXII^e Conférence internationale (§2). Le rapport a été finalisé et mis en ligne sur le site de la Conférence par la Présidence du Groupe de travail, grâce aux contributions des départements concernés et une version consolidée du texte a été transmise par le SPF Affaires étrangères au CICR et à la FICR le 30 juin 2017.

De son côté, la Croix-Rouge de Belgique a également effectué son rapport et transmis une version consolidée le 4 juillet 2017.

Les deux rapports ont été élaborés en étroite concertation par les autorités et la Croix-Rouge de Belgique, en particulier sur les engagements qu'elles avaient adoptés conjointement en 2015.

Les contributions de la Belgique et de la Société nationale sont désormais disponibles sur le site internet de la Conférence internationale : <http://rcrcconference.org/international-conference/documents/> et accessibles aux autres membres de cette instance.

Il faut souligner que la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique figurent parmi les rares membres de la Conférence internationale ayant remis une contribution :

- 10 Etats et 22 Sociétés nationales ont remis un rapport pour le suivi des résolutions ;
- 15 Etats et 19 Sociétés nationales ont remis un rapport pour le suivi des engagements.

Les départements sont encouragés à consulter les contributions des autres membres de la Conférence internationale en ligne afin de s'inspirer des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des résolutions et des engagements au niveau national.

Au regard du rapport remis par la Belgique, le Groupe de travail constate des avancées significatives pour la plupart des engagements. En revanche, si certaines actions ont été entreprises pour mettre en œuvre les résolutions, celles-ci devraient faire l'objet d'un suivi plus rigoureux d'ici 2019. Ce constat peut s'expliquer par la portée relativement large des résolutions. Il n'est pas toujours évident d'identifier les services pertinents au sein de chaque département, ni de déterminer les attentes en termes de suivi pour chaque résolution.



b) *L'élaboration d'un outil de suivi des décisions*

A la suite du souhait émis par les membres du Groupe de travail lors de sa réunion du 2 mars 2017, la Présidence a élaboré en décembre un outil sous la forme d'un tableau visant à assurer un suivi plus pratique des décisions de la Conférence internationale.

Ce tableau donne un aperçu synthétique par décision, des actions déjà réalisées et des actions à suivre d'ici 2019. Il permet ainsi à chaque département de connaître l'état de suivi des décisions de la Conférence internationale qui le concernent et d'identifier ses objectifs pouvant être atteints de façon réaliste, en particulier pour les résolutions, d'ici la prochaine Conférence internationale. Il est destiné à être complété régulièrement par les départements concernés afin d'assurer un suivi optimal des décisions de la Conférence internationale.

c) *La proposition de créer un groupe de travail ad hoc en charge de l'analyse du cadre normatif national relatif aux soins de santé dans les situations d'urgence*

Lors de sa réunion du 6 décembre 2017, le Groupe de travail a considéré que l'engagement intitulé « Soins de santé en danger – Renforcer le cadre normatif national » (SP320116) tel qu'adopté conjointement par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique nécessitait un suivi plus particulier d'ici 2019.

Afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée de cet engagement en collaboration avec tous les départements concernés, le Groupe de travail a proposé à la CIDH lors de sa réunion plénière du 19 décembre 2017, de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion en mars 2018, la décision de constituer un groupe de travail ad hoc qui se pencherait spécifiquement sur l'analyse du cadre normatif national belge en matière d'organisation des soins de santé et de protection du personnel sanitaire, de ses moyens de transport et de ses infrastructures dans les situations d'urgence, dont les situations de conflit armé.

Ce groupe de travail aurait pour principale mission d'analyser le cadre juridique national existant en la matière et de déterminer éventuellement les dispositions législatives et réglementaires qui devraient être renforcées ou adoptées au regard des conclusions et des recommandations de l'atelier international de Bruxelles organisé les 29-31 janvier 2014 sur le thème « Domestic Normative Frameworks for the Protection of the Provision of Health Care ». Pour rappel, cet atelier avait été organisé par la CIDH, le CICR et la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'initiative du CICR sur « Les soins de santé en danger ».

A la réunion plénière de décembre 2017, la CIDH a pris acte de la proposition de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, la création du groupe de travail.



2.3.2. Le suivi des engagements adoptés par la Belgique au Sommet humanitaire mondial (23-24 mai 2016)

Lors du Sommet humanitaire mondial à Istanbul, la Belgique a adopté plusieurs engagements en lien avec les responsabilités thématiques prévues dans l'Agenda pour l'Humanité. Plusieurs de ces engagements coïncident avec ceux adoptés à la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Comme tous les Etats, la Belgique a été invitée à effectuer un premier rapport très succinct sur le suivi de ses propres engagements. Le Groupe de travail a appelé en mars 2017 les départements concernés à remettre leurs contributions à la Direction-générale de la Coopération au développement et Aide humanitaire du SPF Affaires étrangères qui a finalisé le rapport au nom de la Belgique.⁶

Un suivi coordonné des engagements communs aux deux conférences internationales devra se poursuivre afin d'assurer la cohérence entre les rapports de la Belgique.

2.4. Groupe de Travail "Biens culturels"

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du Groupe de Travail Biens culturels, à savoir le représentant du Premier Ministre à la Commission, a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le Groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du Groupe du travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

⁶ Ce rapport est accessible en ligne : <http://www.agendaforhumanity.org/explore-commitments/indv-commitments/?combine=Belgium#search>.



En 2017, Le Groupe de travail s'est réuni à 4 reprises pour traiter notamment des sujets suivants :

2.4.1. Réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles

Durant la période visée par le présent rapport, le Groupe de travail a :

- d'une part, réalisé le suivi de la réunion statutaire du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 2016 à l'UNESCO (Paris),
- et, d'autre part, préparé les réunions du Groupe de travail informel relatif à la « procédure d'octroi de la protection renforcée : méthodologies d'évaluation des conditions établies par l'article 10 (a) du Deuxième Protocole de 1999 » (22 mai et 22 septembre 2017) et du Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (22 septembre 2017), ainsi que les réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles (27 novembre au 1^{er} décembre 2017).

La Belgique était représentée à chacune de ces réunions, qui se sont tenues à l'UNESCO (Paris), et y a joué un rôle très actif grâce au travail de préparation effectué au sein du Groupe de travail.

2.4.2. Rédaction de projets de position/réaction/observations de la Belgique pour l'UNESCO

Le Groupe de travail a élaboré le projet de réponse de la Belgique à la *Consultation sur le « Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé »*.

Il a également rédigé le projet d'*Observations écrites de la Belgique sur les notions de « contrôle » et de « juridiction » - art. 10, c et 11.2 du Deuxième Protocole de 1999 – décision 11 COM 10*.

A noter que le suivi apporté par le Groupe de travail permet de toujours répondre dans les délais impartis⁷.

⁷ A savoir le 19 juin 2017



2.4.3. Rapport quadriennal relatif à la mise en œuvre par la Belgique de la Convention de La Haye et ses Protocoles

Le Groupe de travail a été chargé de la rédaction du projet de rapport quadriennal (2013-2016) relatif à la mise en œuvre par la Belgique de la Convention de La Haye et ses Protocoles. C'est un travail conséquent qui a mobilisé les membres du Groupe de travail. La Belgique est un des rares Etats à avoir déposé ce rapport dans les délais impartis⁸.

2.4.4. Synergie entre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial

Le Groupe de travail a poursuivi ses efforts en vue de créer une synergie entre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial. Lors de la réunion du Comité du Patrimoine mondial en juillet 2017 à Cracovie, la référence à la Convention de La Haye de 1954 a été incluse dans le format de questionnaire soumis aux Etats dans la cadre des cycles d'évaluation périodiques. C'est un pas important dans la bonne direction, obtenu notamment grâce à la persévérance de la Belgique.

2.4.5. Inventaire des biens culturels à placer sous protection générale

Vu les avancées obtenues en 2016⁹, et dans l'attente de la sélection à effectuer par la Région flamande parmi ses biens culturels immobiliers classés, le Groupe de travail a décidé d'aller plus loin et de prévoir un inventaire qui reprend l'ensemble des types de biens culturels couverts par la Convention de 1954, en vue d'intégrer :

- Les bibliothèques
- Les musées
- Les centres de documentation
- Les dépôts d'archives.

Des courriers ont été envoyés par la Présidente de la CIDH aux Ministres compétents afin d'obtenir le mandat d'avancer en ce sens et de sonder la volonté, ou non, des Ministres d'aller plus loin et de demander la protection renforcée pour l'une ou l'autre des catégories de biens précitées. Elle s'est également adressée à la Régie des Bâtiments et à la Donation royale afin d'étendre l'inventaire aux biens immobiliers qui méritent le bénéfice de la protection générale malgré qu'ils ne soient pas classés.

⁸ A savoir le 29 juin 2017

⁹ A savoir la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de faire bénéficier l'ensemble de ses biens immobiliers classés de la protection générale, et une position de principe identique de la Région wallonne qui devra être confirmée ultérieurement par un courrier du Ministre wallon du Patrimoine



En 2017, une seule réponse, mais favorable, a été reçue de la Donation royale. Une réunion s'est tenue le 18 décembre 2017 dans les bureaux de la Donation royale à laquelle ont participé le Président du Groupe de travail, l'administrateur-délégué ainsi que l'administrateur-délégué adjoint de la Donation royale.

2.4.6. Réédition de la brochure sur la protection des biens culturels en Belgique

Le Groupe de travail a continué son travail d'actualisation de la brochure d'information.

2.4.7. Projet de formation de sensibilisation à la conduite en milieu hostile pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger

Le Groupe de travail a lancé dès 2016 l'idée de créer une formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger. Des réunions ont eu lieu entre la Défense, la Croix-Rouge de Belgique et les représentants du Premier Ministre à la CIDH afin de mettre sur pied une telle formation.

Le projet issu de cette réflexion a abouti en 2017 et a consisté en la tenue d'une formation « *Hostile Environment Awareness Training (HEAT)* », spécifiquement conçue à destination des experts en biens culturels, organisée du 29 mai au 2 juin 2017, à l'Ecole Royale Militaire (Bruxelles). Cette formation avait pour objet d'introduire principalement les notions de base en droit international humanitaire et les règles spécifiques de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Elle comprenait également quelques modules relatifs à la sécurité et à la gestion du stress dans les situations de crise. La session fut organisée selon une méthodologie participative combinant théorie et pratique à travers des exercices et des mises en situation. Les modules ont été donnés par des experts du Ministère de la Défense et de l'Ecole Royale Militaire, un spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un représentant du SPF Justice et des représentants de la Croix-Rouge de Belgique.

Cette formation, gratuite, est le fruit d'un partenariat entre la Croix-Rouge de Belgique et le Ministère de la Défense, avec l'appui du Comité belge du Bouclier bleu pour la sélection des candidats à cette formation. En effet, le nombre de participants était limité à 15. Le profil de ceux-ci était très varié : des conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art, un juriste spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un policier spécialisé en œuvres d'art, des architectes spécialisés dans la conservation du patrimoine, des docteurs en archéologie spécialistes du Moyen-Orient, un docteur en Histoire de l'art spécialiste du Moyen-Orient et un géologue spécialisé dans la restauration de la pierre.

L'UNESCO a été informée de cette belle initiative, au même titre que le Comité international de la Croix-Rouge et le Bouclier bleu international. Cette formation est valorisée comme une



« Bonne pratique » de la Belgique en vue de la promotion de la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le Groupe de travail souhaiterait que cette formation puisse être organisée tous les deux ans.

2.4.8. Projet Preah Vihear

Le Groupe de travail a étudié la possibilité de tirer parti de sa présence comme membre à la fois du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Comité d'accompagnement de Preah Vihear au Cambodge (CIC), afin de développer un projet de déminage des alentours du temple de Preah Vihear initié par le CIC mais financé par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il n'y a pas eu d'avancées tangibles en 2017.

2.5. Groupe de Travail « Diffusion »

En 2017, le groupe de travail a tenu une réunion afin de discuter de la diffusion du droit international humanitaire en Belgique. Les mesures lancées en 2016 ont fait l'objet d'un suivi plus approfondi :

- Établissement d'une liste de personnes de contact pour la promotion des formations en DIH
- Établissement d'une liste d'experts du DIH en Belgique
- Élaboration d'une vue d'ensemble des formations sur le DIH en Belgique
- Discussion sur les lacunes dans la diffusion du DIH auprès de groupes cibles spécifiques.

En outre, la présentation des thèmes de la campagne du CICR sur le DIH en 2017 a eu lieu en vue de définir les possibilités de coopération au niveau national entre les différents départements et la Société nationale.

Lors d'une réunion ultérieure du groupe de travail, plusieurs outils de diffusion du droit international humanitaire développés par le CICR et la Croix-Rouge de Belgique seront présentés afin de les mettre à la disposition des différents départements et de renforcer les connaissances sur le sujet.

2.6. Groupe de Travail "Bureau National de Renseignements"

Le Groupe de Travail « Bureau National de Renseignements » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2017.



3. *Autres activités menées par la Commission ou ses membres en dehors des groupes de travail*

En dehors des groupes de travail, la Commission ou certains de ses membres mènent ou appuient certaines activités :

- Participation de membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d'étude et soutien à certaines journées d'étude.
- Information régulière de la Commission par ses membres qui participent au Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, qui est facilité par la Suisse et le CICR (ce point d'information faisant partie intégrante de l'ordre du jour des réunions plénières de la Commission)
- Soutien à l'organisation par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre, d'une journée d'étude portant sur le 40e anniversaire de l'adoption des Protocoles additionnels de 1977 (21 février 2017).
- Formation en droit international humanitaire à l'attention des stagiaires de la carrière extérieure du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement



II. PERSPECTIVES

Outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, la Commission a prévu l'organisation et la préparation de plusieurs événements pour l'année 2018 :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015) et l'activation de la préparation de la 33^e Conférence internationale prévue en 2019.
- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi.
- La poursuite de la mise à jour du site de la Commission
- L'appui à la finalisation et à la publication des actes (et des résumés) de la conférence du 29 septembre 2017 intitulée « *Version actualisée par le CICR du Commentaire de la Première Convention de Genève : focus sur 60 ans de pratique* ».